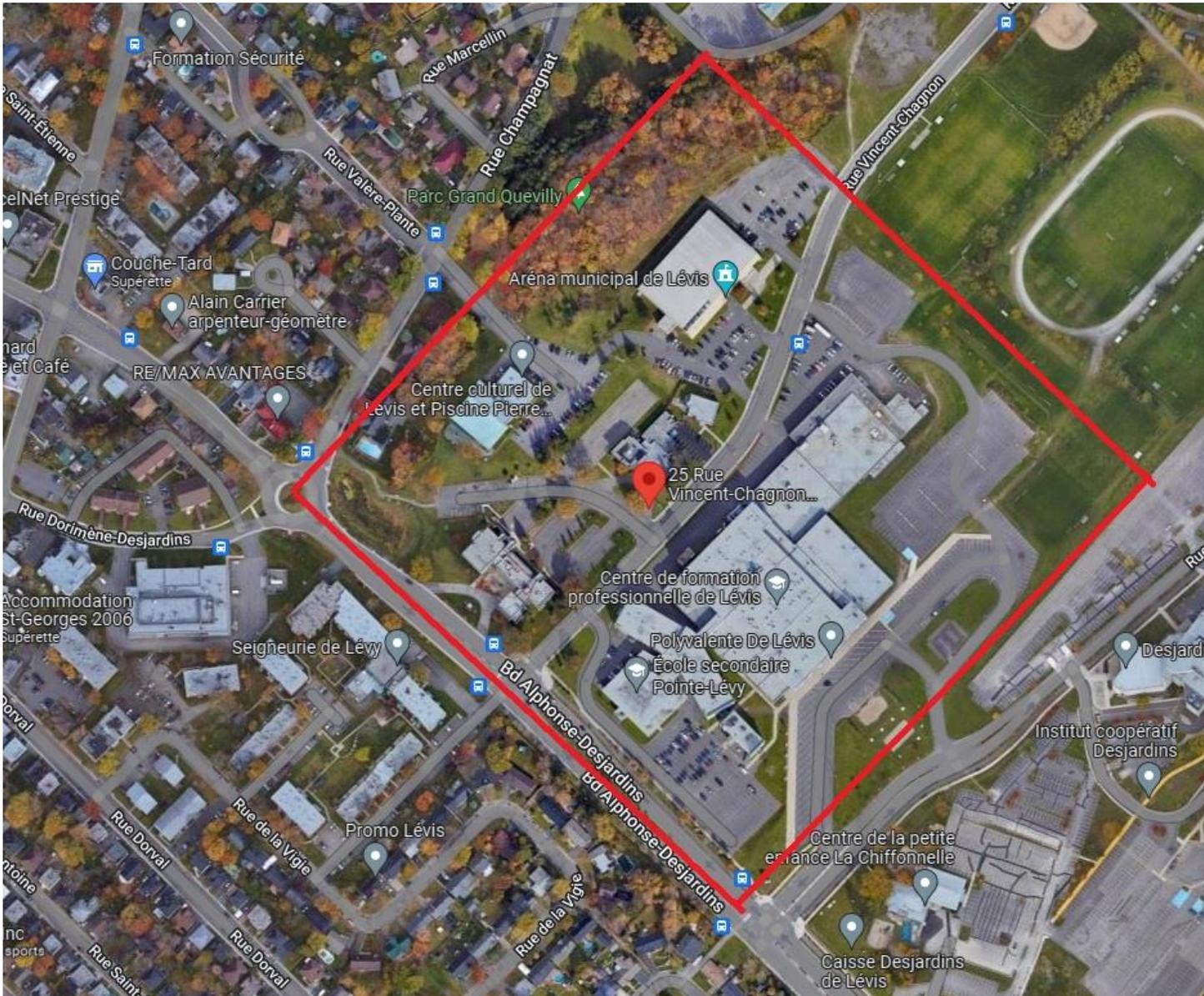


Élection partielle municipale 2023 – Périmètre d’interdiction d’affichage et de publicité



**Bureau de la Présidente
d’élection**
25, rue Vincent-Chagnon

Commission de révision
28 au 31 janvier 2023

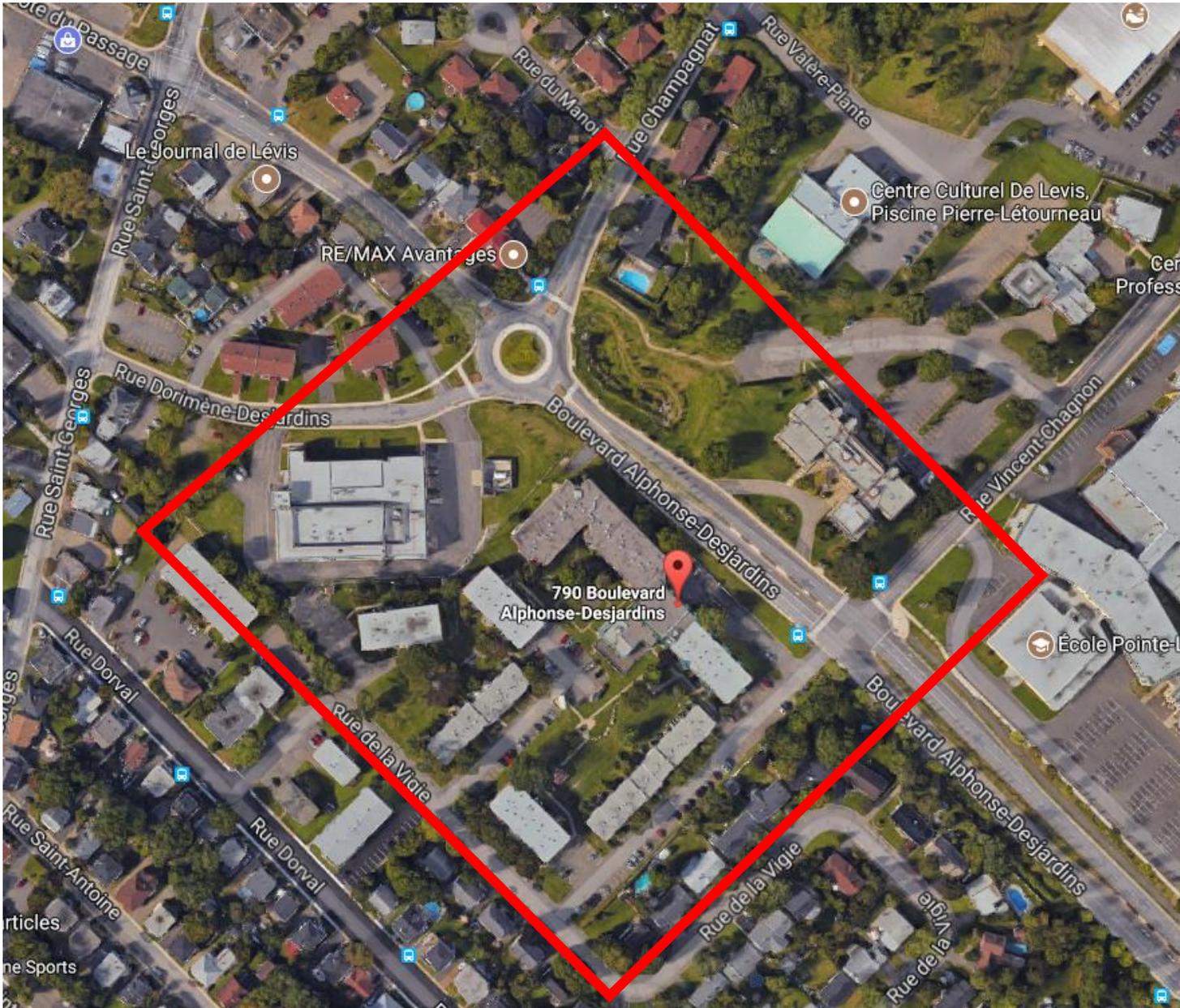
Vote par correspondance
10 et 17 février 2023

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de Loi qui établit des règles relatives à l’affichage en période électorale, le Bureau de la Présidente retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte.

Notez également que la présence des médias ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



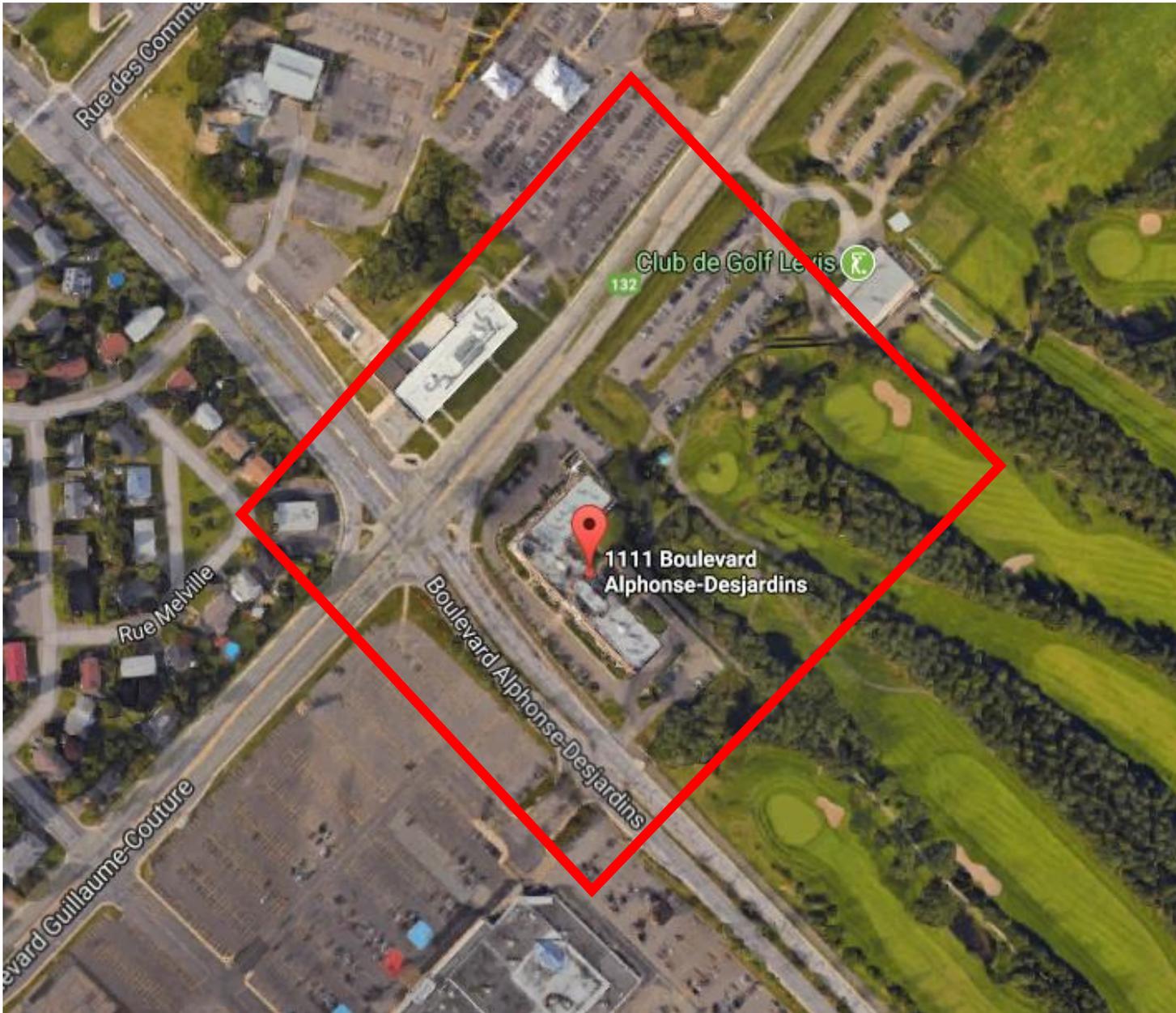
District 12, Christ-Roi
Vote itinérant
13 février 2023
Seigneurie de Lévy
790, boulevard Alphonse-Desjardins

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



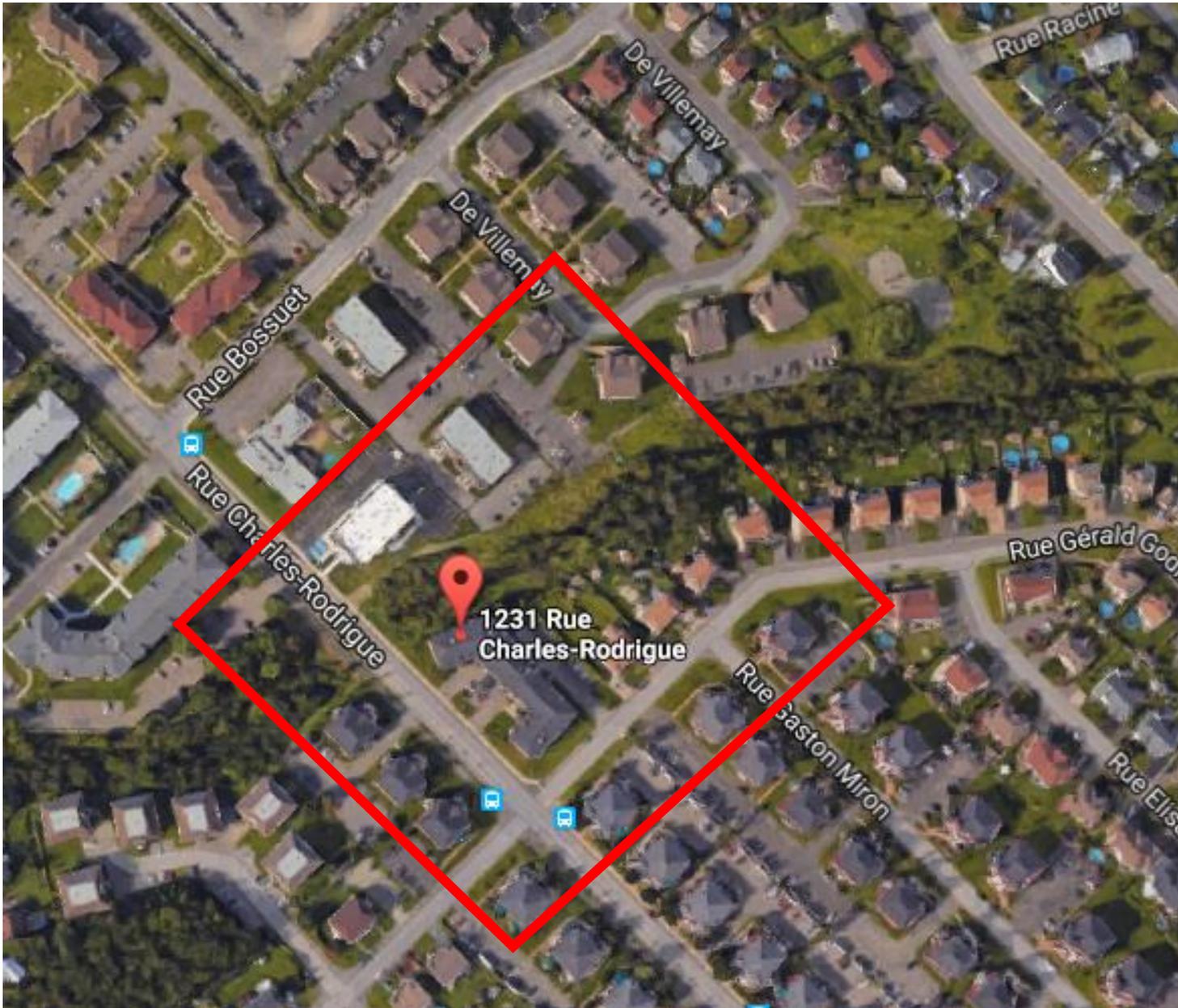
District 12, Christ-Roi
Vote itinérant
13 février 2023
Le Sélection Lévis
1111, boulevard Alphonse-Desjardins

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



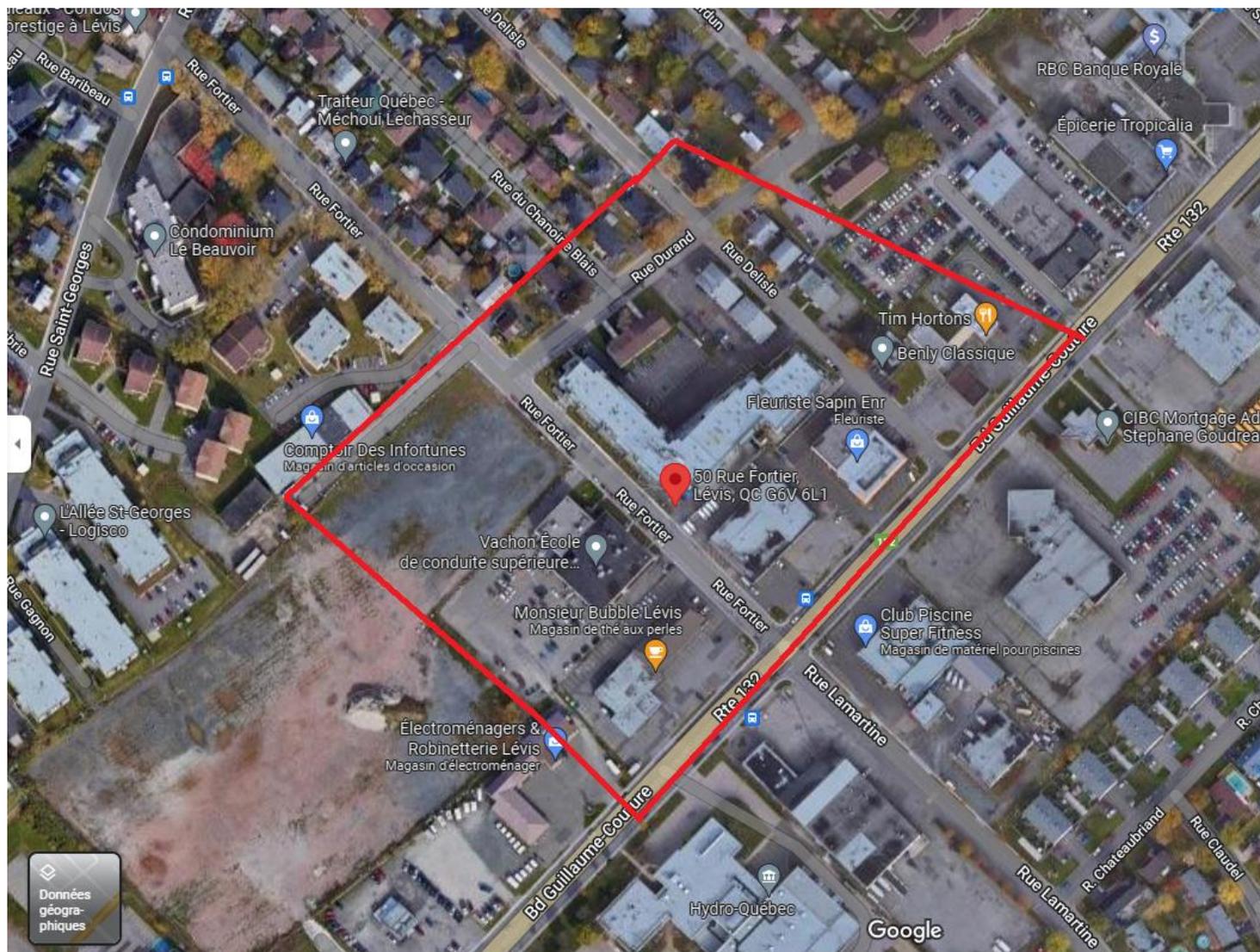
District 12, Christ-Roi
Vote itinérant
13 février 2023
Le Manoir l'Arbre Argenté
1231, rue Charles-Rodrigue

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



District 12, Christ-Roi

Vote itinérant

13 février 2023

Pavillon Sekoïa

50, rue Fortier

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



District 12, Christ-Roi

Vote itinérant

13 février 2023

Résidence Margo

1555, rue Métivier

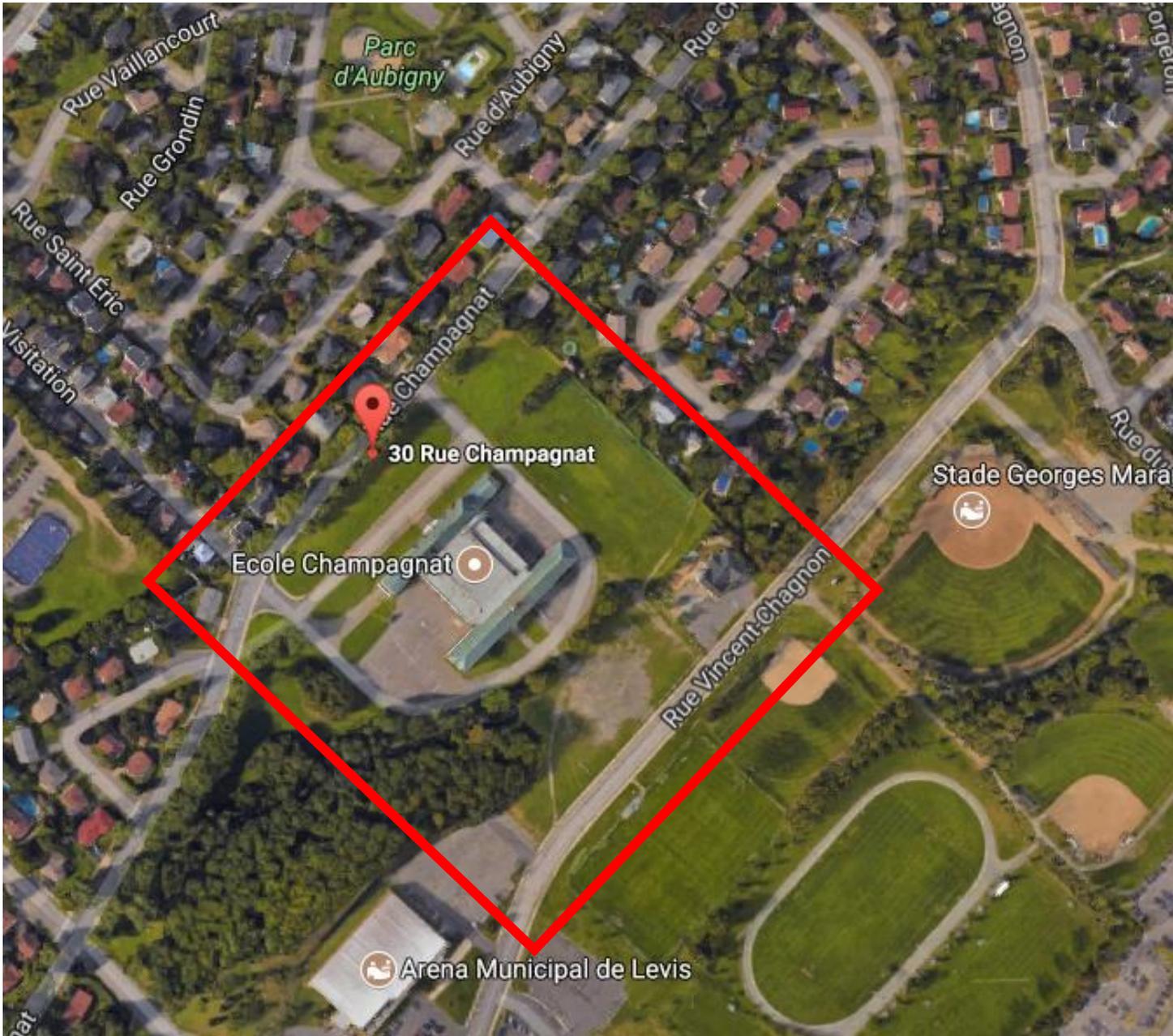


Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage.

Élection partielle municipale 2023– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roi
Vote par anticipation
12 février 2023, 12 h 00 à 20 h
École secondaire Champagnat
30, rue Champagnat

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



District 12, Christ-Roi
Scrutin
19 février 2023, 10 h 00 à 20 h
École Pointe-Lévy
55, rue des Commandeurs

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage à l’exception du temps requis pour l’exercice de leur droit de vote.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



District 12, Christ-Roi

Scrutin

19 février 2023, 10 h 00 à 20 h

Centre des congrès de Lévis

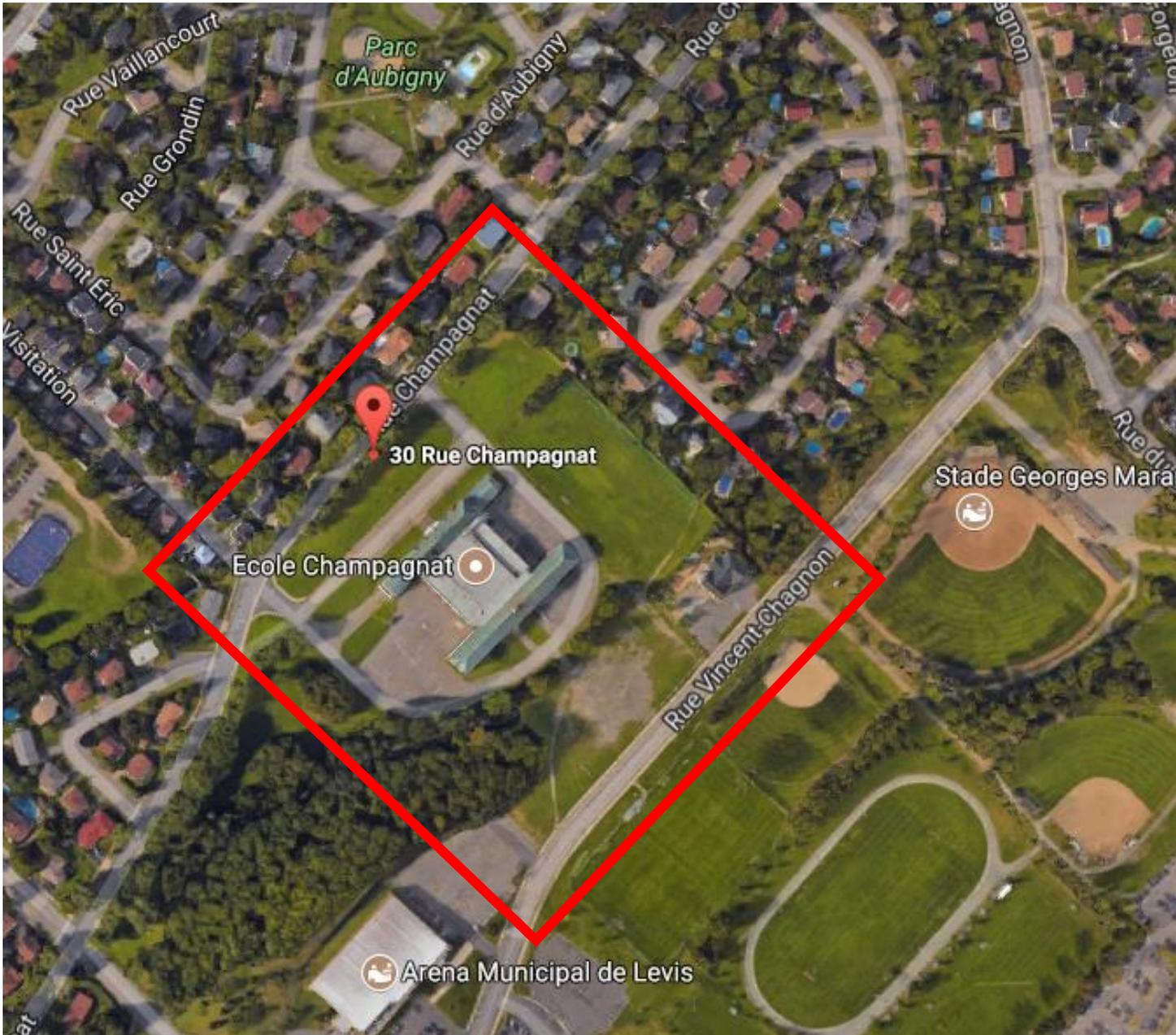
5750, rue J.-B.-Michaud

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage à l’exception du temps requis pour l’exercice de leur droit de vote.

Élection partielle 2023 – Christ-Roi – Périmètre d’interdiction d’affichage



District 12, Christ-Roi
Scrutin
19 février 2023, 10 h 00 à 20 h
École secondaire Champagnat
30, rue Champagnat

Respect du périmètre d’interdiction d’affichage

En vertu de l’article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d’un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d’élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l’intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s’appliquera dès la journée précédant l’activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l’élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l’intérieur du périmètre d’interdiction d’affichage à l’exception du temps requis pour l’exercice de leur droit de vote.